



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 225 – 28/11/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 27/11/2024 et le 28/11/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/11/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2024 N°25
portant prorogation d'agrément du comité départemental de la Moselle
de la fédération française de sauvetage et de secourisme
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément de la fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS) ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2024-A-49 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature en faveur de madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'agrément PSC 1 n° 1805 C 75 du 18 mai 2021 relatif aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivré par le ministère de l'intérieur à la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

- VU** l'agrément PAE FPSC n° 2406 C 75 du 24 juin 2021 relatif aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivré par le ministère de l'intérieur à la fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- VU** l'agrément PAE FPS n° 0110 D 75 du 1er octobre 2021 relatif aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivré par le ministère de l'intérieur à la fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- VU** l'agrément PSE 1 n° 0810 C 75 du 8 octobre 2021 relatif aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » délivré par le ministère de l'intérieur à la fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- VU** l'agrément PSE 2 n° 0810 C 75 du 8 octobre 2021 relatif aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » délivré par le ministère de l'intérieur à la fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- VU** l'attestation d'affiliation 2024 du comité départemental de la Moselle à la fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le président du comité départemental de la Moselle de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier déposé par le comité départemental de la Moselle de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/N°142 du 4 octobre 2022 portant renouvellement d'agrément du comité départemental de la Moselle de la fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours est prorogé jusqu'au 31 mars 2026, sous réserve de l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 2 : Le numéro d'agrément attribué **102/57** doit figurer sur les attestations de formation.

Article 3 : L'association départementale agréée dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'entrée en vigueur du décret du 20 mars 2024 susvisé, pour demander une nouvelle habilitation dans les conditions prévues au titre II bis du livre VII du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément doit être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **28 NOV. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de la protection des populations**

Arrêté 2024 - DDPP N° 476

Du 27 novembre 2024

Attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Cécile Dugand

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL N° 2024-A-15 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Rabah Bellahsene, Directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

Considérant la demande présentée par le Dr Cécile Dugand, domiciliée administrativement à 57380 Fauquemont ;

Considérant que le Dr Cécile Dugand remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr Cécile Dugand, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à 57380 Faulquemont.
- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Moselle (Direction de la protection des populations), du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

- Article 3 :** Dr Cécile Dugand s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 :** Dr Cécile Dugand pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

A Metz, le 27 novembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations



Docteur vétérinaire Rabah Bellahsene

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**Décision n° 2024-61 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et organisation des intérim**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand
Est**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection
du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du
travail ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des
unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand est ;

Vu la décision n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités
de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

DECIDE :

Article 1

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux
dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection du
travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents
suivants :

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marguerite FOCA, directrice adjointe du travail

1^{ère} section : Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

A l'exception de la Société BUREAU VERITAS – 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY relevant de la compétence de Madame Delphine BIJOU, inspectrice du travail

2^{ème} section : Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail

3^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail jusqu'au 31 janvier 2025, par intérim partie contrôles Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail jusqu'au 31 janvier 2025

4^{ème} section : Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail

5^{ème} section : Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail

6^{ème} section : Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail

à l'exception de l'entreprise EXXELIA, 16 parc d'activités du beau vallon à 57110 ILLANGE relevant de la compétence de Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

7^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail jusqu'au 31 janvier 2025, par intérim partie contrôles chargée de la partie OUEST de la section Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : BASSE et HAUTE RENTGEN, BERG sur Moselle, BERTRANGE, BEYREN LES SIERCK, BOUSSE, BOUST, BREISTROFF LA GRANDE, ENTRANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HETTANGE GRANDE, KANFEN, MANOM, MONDORFF, PUTTELANGE LES THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY LE VILLAGE, TERVILLE, ZOUFFTGEN jusqu'au 31 janvier 2025, par intérim partie contrôles chargée de la partie EST de la section Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : APACH, BASSE HAM, CATTENOM, CONTZ LES BAINS, FLASTROFF, GRINDORFF-BAZING, HALSTROFF, HAUTE CONTZ, HUNTING, KERLING LES SIERCK, KIRSCH LES SIERCK, KIRSCHNAUMEN, KOENIGSMACKER, LAUNSTROFF, MALLING, MANDEREN, MONTENACH, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SCHWERDORFF, SIERCK LES BAINS, VALMESTROFF, WALDWEISTROFF, WALDWISSE, YUTZ jusqu'au 31 janvier 2025

8^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025, par intérim partie contrôles Mme Marguerite FOCA, Directrice adjointe du travail du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail

9^{ème} section : spécifique "mines, carrières et barrages concédés" à compétence départementale, compétence Mme Nadège ZWAHLEN, responsable unité de contrôle- l'intérim sera assuré par M. Michaël ROBIN, responsable unité de contrôle, à défaut par Mme Marguerite FOCA, responsable unité de contrôle

10^{ème} section : M. Vivien BREGER, inspecteur du travail

11^{ème} section : M. Marc DAGO, inspecteur du travail
12^{ème} section : Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail
13^{ème} section : M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail
14^{ème} section : M. Léonard FOURRIER, inspecteur du travail
15^{ème} section : M. Cyril FINANCE, inspecteur du travail
16^{ème} section : M. Julien SIMON, inspecteur du travail
17^{ème} section : Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail
à l'exception de la fondation Saint Jean 6, rue du Général Metman à 57070 METZ relevant
de la compétence de M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail
18^{ème} section : M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)

Responsable de l'unité de contrôle : M. Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail

19^{ème} section : M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail
20^{ème} section : M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail
A l'exception de l'entreprise HEISS Claude déménagements – rue des Potiers d'Etain
57070 METZ, du centre de contrôle technique CHAUVET, 1006 rue sainte Barbe 57230 BITCHE,
des Transports MEYER, 7 rue Denis Papin 57200 SARREGUEMINES relevant de la compétence de
M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail.
21^{ème} section : M. Silvère TOAN, inspecteur du travail
A l'exception de l'association ACCES (association cantonale et communale pour l'emploi
et la solidarité), 4, rue de Metz 57170 CHATEAU SALINS relevant de la compétence de M. Régis
HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail
22^{ème} section : M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail
A l'exception de la Sté MARBOWENT restaurant, 15, rue Clémenceau 57260 DIEUZE
relevant de la compétence de M. Silvère TOAN, inspecteur du travail
23^{ème} section : Mme Karen VEGEZZI, inspectrice du travail
24^{ème} section : Mme Emmanuelle BILLIARD, inspectrice du travail, à l'exception de la Sarl
LA PISCINE chemin d'Imling 57400 SARREBOURG relevant de la compétence de la section 26,
et à l'exception de l'agence du républicain lorrain, 54 Grand Rue 57400 Sarrebourg relevant de
la compétence de la section 26
25^{ème} section : Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail
26^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail, à l'exception de SAS HOTEL
DES VOSGES, 2 rue Charles Ackermann 57820 LUTZELBOURG relevant de la compétence de la
section 24

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 de la
présente décision, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)

UC 1	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8
Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1
Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2
Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)

UC2	Intérim 10	Intérim 11	Intérim 12	Intérim 13	Intérim 14	Intérim 15	Intérim 16	Intérim 17
Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18
Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10
Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11
Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12
Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13
Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14
Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15
Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16
Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)

UC3	Intérim 19	Intérim 20	Intérim 21	Intérim 22	Intérim 23	Intérim 24	Intérim 25
Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26
Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19
Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20
Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21
Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22
Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23
Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24
Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 de la présente décision, l'intérim est assuré, pour l'unité de contrôle 57-1 de Moselle Nord par Mme Marguerite FOCA, pour l'unité de contrôle 57-2 de Moselle EST par Madame Nadège ZWAHLEN, pour l'unité de contrôle 57-3 de Moselle SUD par Monsieur Michaël ROBIN.

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision 2024-46 du 28 août 2024. Elle est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle. Elle prend effet le 1er décembre 2024.

Article 5

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 25 novembre 2024

La directrice régionale,


Angélique ALBERTI

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022-art. 1 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020-art. 2 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'article R 222-19 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-24 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2023 nommant M. Grégory PRÉMON directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle (DASEN – DSDEN 57) à compter du 22 juillet 2023 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2024 nommant Mme Laurence CALENGE, personnel de direction, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Moselle (DAASEN), à compter du 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2023 nommant Mme Isabelle ETIENNE, attachée d'administration hors classe, en détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle (SG DSDEN 57) à compter du 21 mai 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination et détachement à compter du 1er octobre 2023 de M. Jean-François BONASSO, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré du département de la Moselle (A-DASEN) ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012, relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux ;
Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012, relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000001782358 du 2 janvier 2024 portant nomination, détachement et classement dans l'emploi de Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, de monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la Jeunesse et des sports hors classe, nommé et détaché au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté rectoral de la région académique Grand Est n° 2024-10112-SGR du 4 novembre 2024 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024/16 du 8 novembre 2024 portant délégation de signature aux DASEN et abrogeant l'arrêté n°2024/12 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLC 2023-A-24 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Grégory PRÉMON, directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Moselle et le recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative signé à la date du 26 février 2021.

ARRETE

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Madame Laurence CALENGE, directrice académique adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur académique, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, tous les actes, décisions et correspondances relatives au pilotage des politiques pédagogiques et éducatives, à la gestion des personnels de direction et à celles des moyens des écoles et des collèges.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François BONASSO, A-DASEN, à l'effet de signer, au nom du DASEN – DSDEN 57, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier :

- les rapports d'inspection, la notation, les autorisations d'absence et les avis sur les projets de mobilité des enseignants du premier degré, les correspondances dans le cadre de la relation hiérarchique avec ces derniers ;
- les sorties scolaires avec nuitées ;
- les conventions-cadres d'agrément d'intervenants extérieurs et les agréments des intervenants extérieurs ;
- les conventions-cadres d'agrément d'accueil de stagiaires et les conventions d'accueil de stagiaires dans les structures fonctionnant totalement ou pour partie avec du personnel du 1^{er} degré ;
- les correspondances usuelles avec les divers partenaires de l'école.

Article 7. – La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Metz, le 28 NOV. 2024

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
de Moselle

Grégory PRÉMON

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle ETIENNE, SG DSDEN 57, à l'effet de signer, au nom du DASEN – DSDEN 57 et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, les actes, les décisions et les correspondances élaborées par les services placés sous l'autorité du directeur académique, dans le cadre de leurs activités d'administration et de gestion, telles qu'elles découlent de l'arrêté rectoral ci-dessus visé.

Les actes, les décisions et correspondances mentionnés à l'alinéa précédent et qui sont relatifs à des domaines pour lesquels le DASEN ou l'A-DASEN bénéficient d'une délégation de signature, en application des articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être signés par la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, en cas d'absence ou d'empêchement du DASEN ou de l'A-DASEN.

Article 4. Chacun des 4 attachés et attachés principaux, exerçant les fonctions de chef d'une des 4 divisions au sein de la DSDEN 57, est autorisé à signer, pour ordre, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décisions, à savoir les correspondances, accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et demandes d'informations courantes. A savoir :

- Pour la division des écoles, madame Carole PRUZZINA ;
- Pour la division des élèves et des établissements, monsieur Christophe LORENZINI ;
- Pour le pôle académique de gestion des personnels « accompagnants des élèves en situation de handicap » (AESH), « accompagnants des personnels en situation de handicap » (APSH), « Assistants d'éducation » en contrat à durée indéterminée (AED), madame Béatrice FOURREAUX ;
- Pour la division des services généraux et techniques, madame Joëlle MARTIN.

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences, en cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57, subdélégation de signature est donnée à : monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la jeunesse et des sports – chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement du DASEN – DSDEN 57 et de monsieur Saïd OULD-YAHIA, Inspecteur de la jeunesse et des sports – chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est donnée à madame Laurence CALENGE, directrice académique adjointe ;

A l'effet de signer :

Tous arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. A l'exclusion :

- Des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes,
- Des circulaires aux maires,
- Des correspondances adressées au préfet de région,
- Des correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- Des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 6. – Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace le précédent en date du 12 février 2024.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle